Attribution d’une bourse d’étude doctorale

 en comptabilité-contrôle-audit

 par le Conseil Supérieur de l’Ordre des Experts-Comptables (CSOEC)

en liaison avec l’Association Francophone de Comptabilité (AFC)

Afin de promouvoir la recherche française en comptabilité-contrôle-audit, le CSOEC a décidé d’attribuer, chaque année, une bourse d’étude doctorale, à un(e) doctorant(e) dont les travaux s’inscrivent dans le champ de la comptabilité, du contrôle de gestion ou de l’audit.

* **Conditions d’éligibilité**

Les doctorants éligibles devront préparer leur thèse dans un établissement français sous la direction d’un enseignant-chercheur membre adhérent de l’Association Francophone de Comptabilité (AFC).

Les doctorants de nationalité étrangère peuvent être candidats à l’allocation de recherche.

Sont éligibles les doctorants en début de thèse et les doctorants en fin de première année de thèse.

* **Procédure de sélection**

La procédure de sélection en vue de l’attribution de la bourse d’étude doctorale du CSOEC est placée sous la responsabilité de l’AFC.

Les candidats doivent faire parvenir leur dossier de candidature en fichiers Word ou PDF par voie électronique à :

**Marc Bollecker**

**marc.bollecker@uha.fr**

**avant le** **22 juin 2017**

Les pièces à fournir sont :

* Un curriculum vitae
* Les notes obtenues en master
* Un projet de thèse, rédigé en français, abordant les points suivants :
* Brève présentation de la recherche : motivation théorique, méthodologique et managériale
* Question de recherche, problématique
* Littérature et positionnement
* Méthodologie envisagée
* Proposition de terrain ou d’échantillon
* Calendrier prévisionnel
* Une lettre de recommandation de leur directeur de thèse potentiel.

Un Comité Scientifique, composé des membres de la Commission Recherche de l’AFC ainsi que de représentants du CSOEC, désignera le lauréat de la bourse d’étude doctorale du CSOEC.

Le doctorant distingué par le jury de sélection recevra une bourse d’étude doctorale d’un montant annuel de 15 500 Euros. La bourse est octroyée pour une durée de trois ans maximum si le doctorant débute sa thèse et pour une durée de deux ans maximum s'il est en fin de première année de thèse. Le doctorant s’engage à devenir adhérent de l’AFC pendant toute la durée de sa bourse d’étude.